

Mémoire sur le projet de Parc éolien de Saint-Laurent Énergies au Massif du Sud



Présenté à :

**La Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)**

Présenté par : Jean-Pierre Chabot, résident St Luc de Bellechasse

20 janvier 2011

Mise en contexte

Je suis natif de St-Luc de Bellechasse. J'ai une formation académique entre autres de technicien de la faune (technicien en aménagement cynégétique et Halieutique).

Mon travail m'a amené à sillonner le Québec et m'a permis de me rendre compte de la richesse et de la diversité biologique du Massif du Sud et de la chance que j'aie d'être né dans ce milieu naturel unique.

J'ai résidé en Estrie pendant plusieurs années et y ai vendu ma maison pour revenir résider à St-Luc, ma terre natale, pour y développer et exploiter mes installations piscicoles situées près de la Rivière Blanche à St-Luc de Bellechasse et y finir des jours paisibles dans le cadre d'un milieu naturel unique.

Pour avoir travaillé dans le contexte de projets éoliens (Murdochville, Baie des Sables, Anse à Valteau), je connais le déchirement social provoqué par de tels projets qui nous passent sur le dos comme un rouleau compresseur, détruisant du même coup nos rêves et tout ce qui fait notre qualité de vie.

Peu de temps après mon retour à St-Luc, la réalité me rattrape. Il est question d'un projet éolien au Massif du Sud. Je suis atterré. Je décide toutefois d'être proactif et de faire partie du processus d'étude de ce projet industriel.

Table des Matières

| | Page |
|---|-------------|
| Partie 1 Le contexte | |
| 1-Historique du Parc régional Massif du Sud | 4 |
| 1.1 L'aspect économique | 4 |
| 1.2 Le déficit d'opération du Parc régional Massif du Sud | 4 |
| 1.3 Le rôle des Municipalités Régionales de Comté(MRC) | 5 |
| 2 L'acceptabilité sociale et l'administration municipale | 5 |
| 2.1 Le contexte général | 5 |
| 2.2 PIIA et signature d'entente avec le promoteur | 6 |
| 3 Le contexte politique provincial | 7 |
| Partie 2 Le Projet de Saint-Laurent Énergies | |
| 4 Les impacts environnementaux | 8 |
| 4.1 La ligne de transport d'énergie versus les effets cumulatifs du projet | 8 |
| 4-2 La destruction de la ligne de crête (partage des eaux) | 9 |
| 4-3 Destruction irréversible de l'habitat et ses composantes d'origine | 10 |
| 4-4 Modification du régime d'écoulement des eaux et contamination à la source | 10 |
| 4-5 Perte de contrôle sur le territoire, nouveaux accès, morcellement du territoire | 11 |
| 4-6 Réfection de chemins municipaux | 11 |
| 4-7 Grive de Bicknell et sapinière à oxalide | 12 |
| 4-8 Analyse de risque | 12 |
| 4-9 Paysage culturel patrimonial | 13 |
| 4-10 Étude du niveau sonore projeté | 14 |
| 5 Conclusion et recommandations | 14 |
| 5.1 Conclusion | 14 |
| 5.2 Recommandation | 15 |
| 5.3 Proposition | 15 |
| Annexe1 | |
| Annexe2 | |

Partie 1 : Le contexte

1- Historique du Parc régional Massif du Sud

Je ne traiterai que du contexte ayant mené à la situation présente, soit l'aspect économique et le rôle des Municipalités Régionales de Comté (MRC) et des élus municipaux.

1.1 L'aspect économique:

La non rentabilité des opérations du Parc régional Massif du Sud est en grande partie due à la construction prématurée de deux infrastructures d'accueil démesurées et à la polarisation des activités autour de ces infrastructures d'accueil.

Cela a commencé par la construction d'un premier *éléphant blanc* soit le relais de motoneige construit dans le rang St-Anselme à St-Magloire, sous la présidence de la mairesse de l'époque. Ce qui semblait une avenue intéressante s'est avéré un échec car ce relais accumulait déficit sur déficit et a dû être vendu à perte au privé faute de rentabilité. Ensuite survient la construction d'un autre *éléphant blanc*, cette fois-ci sous la présidence du maire de St-Philémon de l'époque, soit le centre d'accueil construit à St-Philémon et dont les coûts ont largement dépassé les prévisions et ne sont pas encore absorbés. Avant la construction de ce centre, l'accueil de la clientèle était assuré par le centre de ski Massif du Sud.

1.2 Le déficit d'opération du Parc régional Massif du Sud

Il est faux de prétendre que les activités récréatives et touristiques qui ont lieu sur le territoire du Massif du Sud sont économiquement non rentables. Il existe des solutions pour régler le déficit récurant du Parc régional Massif du Sud. Encore faudrait-il que les administrateurs du Parc et les dirigeants politiques veuillent les entendre.

Le vrai problème vient du fait que les activités récréatives ne sont pas structurées et non contrôlées. Un fort pourcentage des utilisateurs du territoire du parc régional accèdent par le versant sud, soit par le rang 12 de St-Luc, là où aucune infrastructure de contrôle n'existe. Il ne serait pas nécessaire de construire un autre *éléphant blanc* mais les cartes d'accès pourraient être vendues dans les commerces environnant, ce qui serait une façon dynamique de revitaliser le milieu. Une autre solution serait de vendre le chalet d'accueil de St-Philémon. L'accueil du côté nord du Parc régional pourrait se faire au centre de ski Massif du Sud comme cela se faisait avant, ce qui leur permettrait de diversifier leurs produits et de prolonger leur saison d'opération.

La chasse à l'original serait sans doute l'une des activités les plus lucratives du Parc régional. Cette seule activité rentabiliserait le Parc régional si elle était gérée et contrôlée. Je connais la majorité des chasseurs qui utilisent ce territoire et la plupart sont d'accord pour payer le juste prix pour avoir le privilège de continuer à fréquenter et pratiquer leur activité dans le cadre naturel actuel du Massif du Sud. Le territoire du

Massif du Sud possède en période de chasse une des plus fortes densités d'originaux et un succès de chasse des plus élevés au Québec

1.3 Le rôle des MRC de Bellechasse et des Etchemins

À ce jour, la MRC des Etchemins a fait preuve d'un manque total de leadership en laissant les destinées du Parc régional Massif du Sud entre les mains des dirigeants de la MRC de Bellechasse. Ceux-ci s'approprient à sacrifier la plus grande partie du territoire du Massif du Sud (75% du territoire) en tassant toutes les activités industrielles sur le versant le plus riche et productif au niveau biodiversité, soit le versant sud du Massif affectant ainsi en permanence, par les effets cumulatifs irréversibles, la rivière Etchemin et ses tributaires et réduisant à néant les habitats fragiles de ce secteur indispensable au maintien de la biodiversité du Massif du Sud et des activités récréotouristiques du Parc régional.

En protégeant uniquement la partie du Parc régional située sur le territoire de St-Philémon et en sacrifiant près du trois quart du Parc régional, nos élus démontrent leur incapacité à gérer efficacement le Parc régional Massif du Sud et s'approprient à sacrifier une partie du patrimoine naturel des Québécois.

2 L'acceptabilité sociale et l'administration municipale

2.1 Le contexte général

Selon une citation célèbre d'une de nos personnalités politique québécoise «*L'acceptabilité sociale passe par l'argent*», nous avons été à même de le constater à St-Luc de Bellechasse.

Le promoteur Saint-Laurent Énergies a commencé ses démarches par l'approche des propriétaires privés auxquels on a offert d'installer une ou plusieurs éoliennes sur leur terre. C'est la première démarche vers l'acceptabilité sociale. Ces propriétaires ont vu là une source de revenus annuelle récurrente et sont devenus les promoteurs du mouvement favorable au projet éolien au Massif du Sud.

Comme nous vivons dans une petite municipalité où tout le monde est plus ou moins parent ou en relation rapprochée, cela laissait présager un déchirement social important. D'un côté l'argent et de l'autre côté la protection et la mise en valeur de notre qualité de vie rurale dans un cadre naturel et la protection de notre patrimoine naturel qu'est le Massif du Sud. L'administration municipale s'est rangée du côté de ceux qui dirigent la destinée de la municipalité sur le banc d'en arrière en faisant passer leurs propres intérêts en premier.

Il est clair que ceux qui n'étaient pas favorables à prime abord à un projet industriel de l'ampleur de celui proposé par Saint-Laurent Énergies sont devenus *persona non grata* (indésirables) dans leur propre municipalité. Depuis environ cinq ans plusieurs tentatives ont été effectuées par des citoyens auprès de l'administration municipale de St-Luc. Tout au long des démarches face au projet de Saint-Laurent Énergies, l'administration

municipale de St-Luc a fait preuve de manque de transparence, de mépris et de fermeture d'esprit face aux demandes et doléances des citoyens directement touchés par ce projet.

Que ce soit lors des élections municipales, de l'étude ou de l'établissement du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), de l'étude et de la signature de l'entente avec Saint-Laurent Énergies, l'administration municipale n'a tenu aucunement compte des demandes des citoyens vivant à proximité du territoire visé par le projet éolien.

Voilà la démarche d'acceptabilité sociale qui est en vigueur au Québec en ce qui concerne les projets éoliens et cela est particulièrement vrai à St-Luc de Bellechasse. On fait miroiter un contrat d'entretien de chemin à un entrepreneur local, un contrat de déboisement à un autre s'il appui le projet éolien, plus de clientèle aux commerçants, des baisses de taxes aux citoyens ordinaires etc. Je suggère ici une enquête en profondeur par les membres du BAPE afin de faire la lumière sur cette situation.

L'administration municipale promet des baisses de taxes. Pourtant, nous venons de recevoir nos comptes de taxes et nous subissons une hausse comme jamais auparavant, certains voyant leur évaluation grimper de 74%.

2.2 PIIA et signature d'entente entre les municipalités et le promoteur

Étant l'un des initiateurs du PIIA de St-Luc de Bellechasse, je me suis vite rendu compte de la méconnaissance des élus de leur insouciance et leur manque de bonne foi face au dossier du parc éolien au Massif du Sud. A titre d'exemple lors de l'établissement du PIIA, un référendum a été demandé sur le projet de règlement no 09-01-01,09-01-02 et 09-01-03(annexes) par les résidents vivant dans la zone concernée c'est-à-dire à proximité du projet de parc éolien.

Il n'y a pas eu de référendum car la majorité des votes ont été annulés sous prétexte que les votants ne faisaient pas partie de la bonne zone. Cette décision a été contestée mais l'administration municipale de St-Luc n'a jamais donné suite et nous n'avons jamais eu accès à la compilation des votes car l'administration municipalité prétextait qu'il y a des informations confidentielles qu'ils ne peuvent divulguer. L'adoption du PIIA de St-Luc est entaché d'irrégularités tout au long du processus de mise en place.

Le PIIA de St-Luc n'est donc pas, à mon avis, valable car la procédure n'a pas été respectée mais il semble que nous n'avons aucun droit en tant que citoyen face à l'administration municipale de St-Luc. Lors de la formation du CCU actuel l'administration municipale de St-Luc s'est assurée que le CCU ne contiennent uniquement que des résidents à priori favorables au projet éolien de St-Laurent Énergie ou indifférents à l'avenir du Massif du Sud, et ou peu scolarisés, d'où la difficulté à saisir l'importance et la teneur de ce sur quoi ils auront à se prononcer et la facilité avec laquelle ils pourront être manipulés.

L'administration municipale de St-Magloire, St-Philémon et Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland (Buckland) se sont montrées opportunistes en se servant de l'entente signée entre le promoteur et la municipalité de St-Luc comme base de négociation. C'est après avoir négocié quelques plats de lentilles qu'ils ont signés la convention avec Saint-Laurent Énergies juste avant que ne débute les audiences du BAPE à St-Luc le 13 décembre 2010, quelques heures avant le début des audiences

3- Le contexte politique provincial

Présentement, les dossiers sur l'énergie et les ressources naturelles sont dirigés d'une main de fer par Mme Nathalie Normandeau, député de Bonaventure, ministre du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune(MRNF) et vice première ministre.

Il n'est pas nécessaire de fouiller longtemps pour comprendre pourquoi des projets comme celui de St-Laurent Énergie se retrouvent sur un territoire comme celui du Massif du Sud. Mme Normandeau se sert du territoire du Québec pour relancer l'économie de la Gaspésie par le biais de l'éolien quitte à détruire de façon durable toutes possibilités de développement harmonieux des ressources naturelles du Québec dans une perspective de développement durable. Elle est la plus influente actuellement auprès du conseil des ministres. En tant que ministre du MRNF elle a le quasi pouvoir absolu au niveau du développement des ressources naturelles et elle l'utilise. Rappelons qu'Hydro-Québec est assujetti aux directives du MRNF. Avec la stratégie énergétique 2006-2015 du gouvernement du Québec via le MRNF, Mme Normandeau se dépêche de couvrir le Québec d'éoliennes (annexe 2 , A qui profite le développement de projets éoliens au Québec)

Partie 2 : Le Projet de Saint-Laurent Énergies au Massif du Sud

4 Les impacts environnementaux

4.1 Ligne de transport d'énergie versus les effets cumulatifs du projet

Hydro-Québec n'a pas à faire d'étude d'impacts sur la construction d'une ligne de transport d'énergie 120kv. Une ligne de transport d'énergie de 315 kV et de 2km ou plus est assujettie à une étude d'impacts. Dans le processus des études d'impact, la ligne de transport d'énergie devant intégrer le projet de Saint-Laurent Énergies n'est pas considérée au niveau des impacts cumulatifs du projet et traitée comme si elle était un projet complètement à part et n'avait rien à voir avec le parc éolien proposé par Saint-Laurent Énergie. De plus Hydro-Québec n'ont pas l'obligation de faire de simulations visuelles et s'y refusent (j'en ai fait la demande)

Dans ce contexte si on considère le secteur situé entre la rivière Bœuf et la rivière Blanche (éoliennes A35 à A 45), voir carte 3.3 addenda no 10

Une ligne de transport d'énergie d'une largeur de 49 mètres laquelle il faut ajouter une servitude supplémentaire de 10 mètres pour enlever au besoin les arbres dangereux pour le réseau d'Hydro-Québec serait construite en parallèle avec le chemin d'accès au panorama. Les impacts de la construction d'une ligne de transport d'énergie sont permanents et les pluparts sont prévisibles.

Lors de la construction de lignes Hydro-Québec n'installe pas de ponts permanents sur les cours d'eau (Responsabilité civile). Comme il n'y a actuellement pas de contrôle sur le territoire du Massif du Sud (free for all), les vtt et motoneiges hors pistes empruntant l'emprise de la ligne de transmission d'énergie (chasseurs ou autres) traverseraient ces cours d'eau à guai entraînant un orniérage et de la sédimentation dans le lit des cours d'eaux (destruction de l'habitat du poisson).

L'entretien de l'emprise de la ligne de transport (débroussaillage) est refait de façon périodique. Il s'agit donc là d'une perte permanente du couvert forestier arborescent en tant qu'habitat et d'une source de contamination par les structures de bois traités (portiques) supportant les conducteurs. A cela s'ajoute le drainage des eaux de surface et une perte de captage des eaux par le sol privé de son couvert forestier, ainsi qu'une perte au niveau de l'évapotranspiration du couvert forestier. Le réchauffement du sol dû à l'emprise de la ligne de transport amène un réchauffement de l'eau durant la période critique, soit durant les périodes de canicule, et une détérioration rapide de ses caractéristiques supportant la faune aquatique présente. De plus, le corridor créé par cette ligne de transport amène le refroidissement éolien de l'habitat voisin de cette ligne de transport en hiver et l'accumulation de neige en bordure rendant l'habitat en bordure impropre pour plusieurs espèces. L'effet de bordure qui peut être bénéfique dans certains milieux et sous certaines conditions l'est rarement en ce qui concerne des ouvertures linéaires et cet effet augmente avec la largeur de l'emprise, de telle sorte qu'elles constituent un obstacle infranchissable pour certaines espèces animales et végétales et une source de prédation importante pour d'autres espèces. (Grive de

Bicknell). Ce qui est valable pour un corridor de ligne de transport d'énergie l'est davantage pour les chemins d'accès.

Il est inadmissible qu'une ligne de transport d'énergie d'une longueur de 20,3 km en forêt privée, 4,7 km en forêt publique et de 59 mètres (200 pieds) de largeur d'emprise et servant uniquement à relier le projet de parc éolien de St-Laurent Énergies ne fasse pas partie de l'étude d'impact de ce projet éolien et qu'elle ne figure pas au niveau des impacts cumulatifs du projet.

À la construction de la ligne électrique se grefferait inévitablement des chemins d'accès entre la ligne de transport et le chemin d'accès au panorama (en pente moyenne à forte). Sur la crête (ligne de partage des eaux), un autre chemin industriel, une dizaine d'éoliennes et les chemins et lignes de raccordement des éoliennes auquel se grefferont inévitablement des chemins d'accès à la ligne électrique.

Suite à cela, Bois Daaquam, dans le cadre de ses opérations forestières, construirait d'autres chemins d'accès pour effectuer les coupes des derniers îlots de sapinières à oxalide que la ligne de transport, le chemin de crête et les éoliennes n'auront pas fait disparaître (Voir plan quinquennale PQAF 2005). De plus, le seul sentier de marche reliant St-Luc et le Parc régional et transitant par ce secteur n'est même pas considéré dans les études d'impact du promoteur (sentier de marche no.12) et cela malgré les sommes investies en entretien, en signalisation et dans la construction récente d'un refuge près de la rivière Blanche et de deux passerelles aériennes pour traverser les rivières Bœuf et Blanche.

La rivière Bœuf ayant un bassin versant réduit et à pente moyenne à forte est très sensible aux interventions humaines et des travaux de déboisement intensifs et de voirie forestière y ont été effectués par les années passées dont ceux effectués à l'automne 2010 qui, lors de pluie automnales, ont colmaté les sites de fraie et d'alevinage de l'omble de fontaine du secteur amont de cette rivière. De plus le chemin d'accès au panorama serait élargi et corrigé, ce qui impacterait encore plus ce secteur

4.2 La destruction de la ligne de crête (partage des eaux) – Réf. : Carte 8.2 et tableau 8-2, page 61 de l'addenda no 10

La construction d'un chemin industriel sur la ligne de crête au sommet des bassins versant n'a pas un effet négligeable comme le prétend le promoteur Saint-Laurent Énergies dans son étude d'impact. Pour construire un chemin sur une ligne de crête, il faut déboiser en sur-largeur, déblayer adoucir les pentes (max 10%), allonger les courbes, remblayer, faire usage d'explosifs, effectuer des drainages latéraux et compacter le matériel de la surface de roulement de telle sorte qu'elle puisse supporter le passage répété de machinerie de plusieurs centaines de tonnes.

De plus, lors du démantèlement du parc éolien, le promoteur n'aurait pas l'obligation de réhabiliter l'habitat et d'enlever les chemins d'accès, il s'agit donc là d'une perte nette d'habitat d'origine équivalente à la surface déboisée pour installer le parc éolien.

Le promoteur utilise habilement la notion de "revégétalisation". En fait lorsqu'on y regarde de plus près, ce que nous dit le promoteur c'est qu'ils sèmeront des plantes herbacées suite aux travaux afin de contrôler l'érosion comme méthode de mitigation.

Il est donc faux et tendancieux de prétendre qu'ils réduiront la superficie de l'aire affectée par les travaux en revégétalisant, car la forêt et l'habitat détruits le resteront ad vitam aeternam et cela d'autant plus que lors du démantèlement du parc éolien, le promoteur n'a pas à remettre le site dans l'état d'origine et n'entend pas le faire.

Selon leurs calculs, il s'agit donc d'une perte de 185 hectares auxquels on doit ajouter les superficies rendues accessibles qui seront mises à nu par Bois Daaquam dans le cadre d'opérations forestières et la perte d'habitats qui ne seront plus utilisés de chaque côté des chemins et de la ligne de transport.

4-3 Destruction irréversible de l'habitat et de ses composantes d'origine

Connaissant bien le territoire du massif du Sud j'ai été à même de constater l'importance des zones de crête et de leur utilisation par la faune terrestre, soit pour transiter d'un secteur à l'autre et y trouver nourriture et abris comme le lynx du Canada, le pékan(martes pennanti) , le cougar de l'est (occasionnel) ou pour s'en servir comme habitat permanent et essentiel (Grive de Bicknell, Tétras du Canada etc.). Ces secteurs jouent aussi un rôle important sur la thermorégulation de l'original en période de canicule estivale et comme aire de confinement hivernal.

4.4 Modification du régime d'écoulement des eaux et contamination à la source (réf. : carte 8.1 addenda no 10)

En période estivale, l'apport en eau est de deux provenances au Massif du Sud soit par la condensation de vapeur d'eau (niveau de givre) à plus de 650 mètres et sous forme de pluie ou neige selon la saison. Les crêtes montagneuses du Massif du Sud sont situées à plus de 650 mètres d'altitude. L'eau tombant sur les crêtes de montagnes est fractionnée par la végétation arborescente et absorbée partiellement par le sol forestier et est redistribuée lentement permettant la régulation des niveaux d'eau des cours d'eaux, l'excédent ruisselle vers le bas des pentes et alimente directement les cours d'eaux.

En décapant les crêtes, Il en résulte que l'eau de pluie tombera directement sur le sol minéral et ne sera pas ralentie et fractionnée par la végétation. Elle ruissellera donc en surface charriant des sédiments et divers polluant résultants de l'activité humaine. Une partie de cette eau sera directement retournée en vapeur lors des journées chaude une partie croupira dans des dépressions se réchauffera et lors de fortes pluies sera entraînée vers les cours d'eaux où elle contribuera à impacter négativement le pH la température et la turbidité de l'eau des cours d'eaux.

Il est faux de prétendre qu'un chemin situé sur une crête de bassin versant n'a que des impacts négligeables. Les impacts sont cumulatifs et doivent tenir compte des autres activités se déroulant sur le territoire concerné par le projet, ce qui n'est pas le cas avec l'étude d'impact du promoteur Saint-Laurent Énergie.

La tête du bassin versant de la rivière Bœuf recevrait toutes les infrastructures d'entretien du parc éolien, y compris le poste de raccordement d'énergie et ces infrastructures seraient situées à la naissance même du bassin versant. De plus, le haut du bassin versant de la rivière Bœuf serait truffé d'un réseau dendritique de chemins industriels morcelant ce secteur de telle façon qu'il n'y aurait plus place pour aucune activité reliée à l'encadrement naturel puisque dans les faits, ce serait le cœur d'une

activité industrielle comparable à n'importe quel parc industriel urbain. Il est évident que l'impact cumulatif de ces travaux sonnerait le glas pour la rivière Bœuf en tant qu'habitat de l'omble de fontaine et constituerait la pire source de pollution qui n'ait jamais existée dans le Massif du Sud.

4.5 Perte de contrôle sur le territoire, nouveaux accès, morcellement du territoire.

L'administration du parc régional n'a aucun contrôle sur les allées et venues sur le territoire du Parc régional Massif du Sud. Présentement, il existe trois accès en véhicule à ce territoire et le promoteur propose d'en ajouter deux autres. Comment les gestionnaires du parc peuvent ils prétendre qu'ils vont se servir de l'argent des baux accordés par le promoteur pour développer les activités touristiques et assurer la conservation des milieux fragiles, alors qu'ils n'auront plus aucun contrôle sur le territoire et que ce territoire sera devenu un parc éolien industriel (Carte 3.1, addenda no 10)

4.6 Réfection des chemins municipaux

Selon les calculs du promoteur, les travaux de voirie seraient les suivants :

- Réfection de chemins 30 km et construction de nouveaux chemins 43,09 km dont l'emprise serait de 20 mètres de large et la surface de roulement de 12 mètres de large, De plus 7,2 km de chemin auraient une emprise de 25 mètres dû à l'enfouissement des fils électriques.
- 12,92 km de réfection de chemins municipaux à St Luc rang 10, 12 et 9, et sur le rang St-Anselme à St-Magloire

Quels seraient les travaux effectués sur les chemins municipaux?

Pourquoi le promoteur a-t-il attendu d'avoir signé des ententes *in extrémis* avec les municipalités pour ajouter la réfection des chemins municipaux à sa liste de chemins à modifier?

4-7 Grive de Bicknell (réf : carte 3.2) et Sapinière à oxalide (carte 8.4 addenda no 10)

Présence d'éoliennes de chemins et autres infrastructures dans l'habitat de la grive de Bicknell et dans la sapinière à oxalide.

En se référant à la carte 8.4 (sapinière à oxalide) de l'addenda no 10 déposée par le promoteur éolien Saint-Laurent Énergies (projet 605613). Voici la liste des éoliennes qui seraient situées dans la sapinière à oxalide. De plus, le chemin rejoignant ces grappes d'éoliennes est situé directement dans la sapinière à oxalide sur la ligne de crête des bassins versants ce qui n'a pas été considéré par le promoteur.

A2, A3, A4,A5,A8, A9,A10,A11,A12,A13,A14,A15,A16,A20,A 27,A28,A29,,A31,A32, A33,A34,A35,A36,A55,A56,A57,A58 B39,B40,B41,B41,A 44 et A45, A55, A56,A57 et A 58.

Si l'on se réfère à la carte 3-2 (Contraintes environnementales) de l'addenda no 10 déposée par le promoteur éolien St Laurent Énergies (projet 605613), en ce qui concerne la Grive de Bicknell les éoliennes nos A20,A21,A22,A23,A33,A34,A35,A36,B47,B48,A62,,B63,B73 ainsi que les chemins les rejoignant sont situés dans l'habitat de la grive de Bicknell et cela sans tenir compte de l'habitat défini par le Service canadien de la faune.

Il est facile de comprendre que le promoteur essaie de diminuer au minimum l'habitat de la grive de Bicknell pour pouvoir placer ses éoliennes. C'est pourquoi il se sert des données minimales pour effectuer sa cartographie. On peut constater en ce qui concerne les éoliens nos A20, A21, A22, A23, B47, B48, A62, A64, B72 et B73 entre autres que l'habitat s'est marginalisé et déplacé afin d'y placer des éoliennes en bordure.

J'espère que quelqu'un va aviser les grives de Bicknell car elles auront toute une surprise d'apprendre que ce ne sont pas elles qui décident de l'habitat qui leur convient mais bien le promoteur éolien Saint-Laurent Énergies.

4.8 Analyse de risque

Le promoteur ne tiens pas compte dans son analyse de risque de la possibilité que la clientèle du Parc régional augmente, et que de ce fait l'utilisation des sentiers augmente aussi, ce qui invalide l'étude de risque présentée par GL GARRAD HASSAN. À moins que le promoteur considère que la venue d'un parc éolien dans un tel milieu fasse en sorte que la clientèle du Parc ne stagne ou diminue. Si c'est le cas, à quoi servirait l'argent qui serait versée aux MRC pour développer le Parc régional?

De plus, en consultant la carte 3.1, on constate que le promoteur ne tiens pas compte de la présence des sentiers de vtt en A51, A52 et A61 et A62 et n'applique pas la

norme, soit 300 mètres (tableau 3.1, page 9 addenda 10). Nous avons été à même de constater le peu de considération du promoteur face aux utilisateurs des sentiers du Parc lorsque le représentant du promoteur a dit que s'il y avait trop de bruit sur un sentier on avait juste à aller se promener ailleurs car il y a d'autres sentiers sur le territoire et tout cela au mépris des résidents de proximité et des utilisateurs du Parc régional Massif du Sud. Il en va de même des propriétaires de boisés privés qui auraient à vivre avec une éolienne à proximité de leurs limites de propriété ex A44, A45 et B64, B65.

Il s'agit là d'une expropriation d'usage car aucune résidence ne peut être construite à moins de 1,5 km d'une éolienne et le promoteur lui peut les installer ses éoliennes à 6 mètres de nos lignes de propriétés. En plus du danger permanent à circuler sur notre propriété, cela constitue une atteinte directe à nos droits en tant que propriétaire soit le droit d'en jouir en toute propriété (usufruit). Ce droit d'usufruit (usus fructus) étant rattaché à nos titres de propriétés est bafoué par le promoteur et l'administration municipale. Le recours légal est le seul que nous ayons pour faire valoir notre droit.

4.9 Paysage culturel patrimonial

Effet sur le milieu visuel

Altération permanente du panorama

Le projet éolien de Saint-Laurent Énergies ne respecte pas les contraintes réglementaires selon le tableau 3.1, page 9 Addenda 10. À l'item panorama exceptionnel, les belvédères du versant sud offrent des panoramas intéressants et exceptionnels et la distance minimale de 1km à 1,5 km avec le parc éolien n'est pas respectée. Règlement no. 169-07, article 4.4

L'emplacement des éoliennes A 29, A30, et A31 du projet de Saint-Laurent Énergies au Massif du Sud ne respecte pas le PIIA de St-Luc en ce qui concerne le règlement no 08-2007, article 13.1 car elles sont à moins de trois km du périmètre d'urbanisation. De plus en consultant la carte 3.1 on constate que le promoteur ne tiens pas compte de la présence des sentiers de vtt en A51, A52 et A61 et A62 soit 300 mètres (Tableau 3.1, page 9 addenda 10).

Les éoliennes prévues par Saint-Laurent Énergies sont de deux types soit les Repower mm82 et les Repower mm92. Le modèle mm92 a 92 mètre de diamètre de rotor et le modèle mm82 a 82 mètres de rotor. Le modèle mm92 est utilisé là où n'y a pas suffisamment de vent là où ils veulent implanter l'éolienne.

Ces deux modèles sont utilisés selon la seule contrainte du vent. Le promoteur n'a-t-il pas le devoir d'utiliser des éoliennes de même type et de même grosseur afin de diminuer l'impact sur le paysage? Si le promoteur doit absolument utiliser un modèle avec les pales plus longues (mm92) serait-ce pour répondre à la contrainte du 150mw et que le Massif du Sud ne convient pas pour un projet d'une telle envergure et cela même au niveau du potentiel éolien. La prédominance sur le paysage de structures bruyantes de plus de 126 mètres (400 pieds) de hauteur etc. altérerait de façon durable la qualité de vie, et la santé des citoyens résidents à proximité de parcs éoliens industriels.

De plus la valeur des propriétés situées à moins de 2 milles d'un parc éolien industriel chute de 20 à 40 % (Mc Cann Appraisal LLC. Juin 2010, voir annexe 3) .Monsieur Mc Caan est un évaluateur immobilier américain reconnu: Il a été consulté dans plusieurs causes aux États Unis en tant qu'expert au niveau de l'impact des parcs éoliens sur la valeur des résidences. Il mentionne à la page 5 de son document que les résidences à l'intérieur de 2 milles (3.2Km) perdent de 25 à 40% de leur valeur marchande.

Dans ce contexte les résidents de St-Luc des rangs 9,10 et 12, résidants à proximité du projet et étant les plus impactés sur le plan visuel et du bruit ont demandé à l'administration municipale de St-Luc lors de l'étude sur la mise en place des règlements du PIIA de St-Luc que la distance entre une résidence isolée ou non soit de trois km ce qui a été refusé sous prétexte que la municipalité aurait moins d'argent provenant des contributions volontaires du promoteur éolien car il y aurait moins d'éoliennes sur le territoire de St-Luc (Annexe 1)

En ce qui concerne les impacts visuels à partir des routes et résidences en périphérie du projet le promoteur s'est bien gardé de faire des simulations visuelles trop compromettantes. Il est à noter que dû à la technique utilisée (grand angle et photomontage) l'impact visuel est nettement sous estimé car la profondeur du champ visuel est grandement modifiée (voir simulation visuelle chabot rang 12.)

4.10 Étude du niveau sonore projeté

Le promoteur éolien prétend que le niveau sonore projeté serait de 32 dba avec une limite de 45 dba le jour et de 40 dba la nuit. Lors des audiences publiques il est ressorti que la limite supérieure serait de 40 dba et qu'il pouvait survenir des problèmes à partir de 31dba. Ma résidence est située à environ 1,5 km du parc éolien projeté. Avec environ trente éoliennes dans mon champ sonore je ne crois pas aux calculs du promoteur Saint-Laurent Énergie.

5 Conclusion et recommandations

5.1 Conclusion

Tout au long de l'étude d'impact le promoteur éolien Saint-Laurent Énergies mitige l'importance réelle des impacts du projet de parc éolien au Massif du Sud lui permettant de considérer des mitigations mineures et minimum aux impacts de son projet sur le milieu.

Le Massif du Sud est notre bien collectif le plus précieux. Le projet éolien de Saint-Laurent Énergies est incompatible avec la vocation récréotouristique et de conservation du Massif du Sud et avec la protection de notre patrimoine naturel. Il appartient à tous les Québécois et non pas seulement aux résidents des quatre municipalités qui l'encerclent de décider de l'avenir de notre patrimoine collectif.

Le Massif du Sud fait partie du paysage culturel patrimonial des Québécois et doit être préservé à ce titre. Nous avons la responsabilité de protéger ce patrimoine naturel et d'en assurer la pérennité afin que les générations qui suivront puissent bénéficier des bienfaits d'un milieu naturel unique au sud du Québec.

Nous n'avons pas le luxe de perdre un milieu naturel comme le Massif du Sud pour en faire un parc éolien industriel. Le Québec est en surproduction énergétique pour au moins 10 ans selon les estimés conservateurs il n'y a donc pas d'urgence pour construire des parcs éoliens à tout prix. Le parc éolien proposé par Saint-Laurent Énergies peut être relocalisé ailleurs là où il représentera un gain environnemental respectant les principes du développement durable.

Il n'existe qu'un seul Massif du Sud et nous nous battons pour le protéger. Le Massif du Sud est l'un des seuls endroits au sud du Québec suffisamment grand en terre public pour la création d'une aire protégée selon les critères du MDDEP. Le gouvernement du Québec s'il autorise ce projet éolien industriel improvisé endossera la destruction d'un des plus beaux sites naturels pour créer une aire protégée de qualité.

5.2 Recommandation

- D'émettre un moratoire sur tout développement éolien industriel au Massif du Sud le temps d'analyser l'option de création d'une Aire Protégée tel que proposée par Le Réseau des Montagnes et Nature Québec

5.3 Position

Je reconferme ma proposition à l'effet d'interdire tout développement éolien sur le territoire public du Massif du Sud au dessus des niveaux d'élévation de 700 m d'altitude et de soutenir la création d'une réserve de biodiversité au Massif du Sud, pour assurer la conservation et la mise en valeur durable de ce patrimoine naturel, conforme à la proposition déposé par le RésEAU des Montagnes et Nature Québec.

Demande de Respecter une distance de Trois Km des Résidences

Le 26 mars 2009

St-Luc de Bellechasse

Madame la directrice générale

Monsieur le maire

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers

Objet : Demande de modification du PIIA pour porter la distance entre une résidence et une éolienne ou grappe d'éoliennes à trois(3) Km

Voici quelques arguments à l'appuie de notre demande :

En vertu du principe de l'égalité des citoyens, le PIIA de St Luc stipule que la distance minimale à respecter pour une éolienne par rapport au périmètre d'urbanisation est de 3 000 mètres : voir texte extrait du PIIA de St Luc ci-dessous :

Extrait du PIIA de St Luc :

11 : Implantation d'une éolienne par rapport au milieu

Une éolienne seule ou faisant partie d'un parc d'éoliennes devrait respecter une distance minimale par rapport aux constructions, limites et infrastructures suivantes :

- a. Bâtiment d'habitation : 1500 mètres ;
- b. Le périmètre d'urbanisation : 3000 mètres ;
- c. Chemin public : 500 mètres ;
- d. Sentier de marche, de quad ou de motoneige : 300 mètres ;

Les citoyens et contribuables des rangs 9, 10 et 12 de St Luc de Bellechasse ne doivent pas être considérés comme des personnes de moindre qualité que les

personnes de la zone d'urbanisation de sorte qu'il est incontournable qu'ils soient protégés avec les mêmes distances.

De plus les règlements de contrôle intérimaire suivants protègent des immeubles avec une distance de 3 000 mètres à savoir :

Dans le

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 084-07 RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCHEMINS

Article 4.7 : L'implantation d'éoliennes à proximité de l'aéroport municipal de Lac-Etchemin

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 3000 mètres de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Lac-Etchemin.

Article 4.11 : L'implantation d'éoliennes à proximité du chalet du centre de ski du Massif du Sud

L'implantation d'une éolienne est prohibée sur la partie du territoire de la municipalité de Saint-Luc située à l'intérieur d'un rayon de 3000 mètres mesuré à partir du chalet du centre de ski Massif du Sud.

Article 4.12 : L'implantation d'éoliennes à proximité du chalet du centre de ski du Mont-Orignal

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 3000 mètres du chalet du centre de ski Mont-Orignal.

De même dans le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la M.R.C. de Bellechasse.

-Toute éolienne est interdite dans les territoires spécifiques des municipalités de Beaumont, Saint-Michel, Saint-Vallier.

-Toute éolienne doit être située à plus de 3 kilomètres du centre d'accueil du Parc régional du Massif du Sud et du chalet de ski de la station touristique du Massif du Sud.

- L'implantation d'une éolienne est prohibée sur la partie du territoire de la municipalité de Saint-Léon de Standon située à l'intérieur d'un rayon de 3 km mesuré à partir du chalet du centre de ski du mont Orignal.

On constate donc que la distance de 3 000 mètres est souvent utilisée comme paramètre de protection d'immeubles; quand ce n'est pas davantage si on pense aux trois municipalités riveraines du fleuve (Beaumont, St Michel et St Vallier) qui ont

exigé et obtenu une interdiction totale au regard de l'installation d'éoliennes sur leur territoire. Il convient d'ailleurs de rappeler que ces villages riverains ont justifiés l'interdiction en raison de l'impact néfaste appréhendé par les élus et les communautés sur le tourisme. On doit d'ailleurs souligner notre étonnement qu'une tel argumentation n'ait pas été soumise par les MRC des Etchemins et de Bellechasse pour protéger le territoire du Parc régional du massif du sud.

Jean-Pierre Chabot, résident

178 rang 12

St Luc de Bellechasse

Annexe-2

A qui profite le développement de projets éoliens au Québec.

Outre les promoteurs et les multinationales étrangères, à qui profite à court terme le développement éolien au Québec? Doit-on détruire le patrimoine naturel des Québécois pour quelques jobs temporaires sous prétexte de relancer l'économie de la Gaspésie? (naïveté ou ambition)?

Quelques exemples d'entreprises profitant à court terme du développement anarchique de l'éolien au Québec

Lorsque la construction d'un parc éolien est autorisé par le conseil des ministres ils s'assurent que les compagnies qui fabriquent des composantes ou construisent le parc éolien ont le financement quitte à utiliser les grands moyens tel que SGF pour (Aaer de Bromont vs parc éolien de Mont Louis en Gaspésie.

-Marmen à Matane

Bellemarre Transport spécialisé dans les composantes d'éoliennes.

-Énercon qui s'installe actuellement à Matane.

-La SGF qui subventionne Fabrication Delta à New-Richmond (Fief de Mme Normandeau).

-LM Glasfiber de Gaspé.

-Pesca Environnement de Maria (paroisse natale de Nathalie Normandeau en Gaspésie)
PDG de Pesca et membre de la FFQ : Marjolaine Castonguay) qui fait des millions avec l'éolien..

-Cegep de Gaspésie les Iles : Formation en entretien d'éolienne Cegep Gaspésie les Iles à Gaspé.

-Fabrication en 2009 en catimini d'un moulage à Ste-Claire de Bellechasse pour la construction de pales d'éoliennes. Ce moulage sera utilisé par LM Glasfiber de Gaspé pour fabriquer les pales d'éoliennes entre autre des projets de Saint-Laurent Énergie.

-Entente entre MRC de Matane et Saint-Laurent Énergies concernant le projet éolien Massif du Sud et autre.

-Obligation d'investir plus de 30% de la valeur du projet de St-Laurent Énergie du Massif du Sud en Gaspésie.

-Etc. etc.